

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	77
Pouvoirs :.....	13
Votants :.....	90
Suffrages exprimés :	87
Ont voté pour :.....	87
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

**Conseil communautaire du 16 décembre 2021**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N° CC/21-128**

**Développement économique**

**Convention de financement complémentaire en matière  
d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de  
Normandie - Avenant**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *10 décembre 2021*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27 950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 16 décembre 2021 à 19h30.

**Etaient présents :**

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne FROMENT-PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT

VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), H el ena MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agn es MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Fran ois OUZILLEAU (VERNON), L eocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), J er ome GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Pierre TAULL E (VEZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Monique DELEMME (suppl eant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Gilbert CODA (suppl eant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Bruno DUBOT (suppl eant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE)

**Absents :**

Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Quentin BACON (HARQUENCY), Mo ise CARON (HOULBEC COCHEREL), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Titouan D'HERVE (VERNON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS)

**Absents excus es :**

Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Carole LEDOUX (LES ANDELYS)

**Pouvoirs :**

Michel CITHER a donn e pouvoir  a Michel ALBARO (BUEIL), Lydie LEGROS a donn e pouvoir  a Pascal LEHONGRE (HECOURT), Antoine ROUSSELET a donn e pouvoir  a Aline BERTOU (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY a donn e pouvoir  a Herv e BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Herv e PODRAZA a donn e pouvoir  a Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), R emi FERREIRA a donn e pouvoir  a Fran ois OUZILLEAU (SAINT MARCEL), Jean-Marie MBELO a donn e pouvoir  a Fran ois OUZILLEAU (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE a donn e pouvoir  a J er ome GRENIER (VERNON), Christopher LENOURY a donn e pouvoir  a Johan AUVRAY (VERNON), Denis AIM a donn e pouvoir  a Yves ETIENNE (VERNON), Chantale LE GALL a donn e pouvoir  a Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE a donn e pouvoir  a Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNROY a donn e pouvoir  a Fabrice CAUDY (VEXIN SUR EPTE)

**Secr etaire de s eance : Genevi ve CAROF**

## **Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-3 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/18-62 du conseil communautaire du 5 avril 2018, portant sur le cofinancement de l'aide à l'immobilier d'entreprises par la Région Normandie ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que cette délégation permet à Seine Normandie Agglomération de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

Considérant que François OUZILLEAU, Thibaut BEAUTÉ et Martine SEGUELA ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises conclue avec le Conseil Régional de Normandie.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3** : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président de la Région Normandie et à Monsieur le Trésorier.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



**AVENANT à la CONVENTION DE FINANCEMENT  
COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE  
ET SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA REGION NORMANDIE**, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée la Région

ET

**SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION**, représenté(e) par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ, dûment habilité(e) à cet effet.

ci-après dénommé l'EPCI

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/04/2018,

Vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de Seine Normandie Agglomération au Département de l'Eure en date du 29/06/2017,

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée et validité de la convention.

**ARTICLE 2 – Modification de l'article 7 :**

*L'article 7 de la convention est modifié comme suit :*

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date d'anniversaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période de validité en cours.

Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.

Toutefois, les demandes ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et postérieure à la date du 23 juin 2016 (date du vote du premier règlement « impulsion immobilier » pourront être prises en compte).

**ARTICLE 3 – Maintien des autres articles :**

Les autres dispositions de la convention initiale susvisée restent inchangées.

**ARTICLE 4 – Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la signature apposée par le dernier signataire.

Fait en deux exemplaires originaux.

Vernon, le.....

Caen, le .....

LE PRESIDENT DE SEINE  
NORMANDIE AGGLOMERATION

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR ECONOMIE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, TOURISME, RECHERCHE  
ET INNOVATION

Frédéric DUCHÉ

Romuald GLOWACKI